

Déclaration d'une situation dangereuse (DSD)

*S'il m'arrive un événement et qu'heureusement je n'ai pas été blessé
ou*

*Si je constate une situation qui peut me causer, ou à un autre travailleur, un accident :
JE DOIS LE DÉCLARER !*

À qui je le déclare ?  À mon supérieur immédiat

À quel moment je dois le déclarer ?  Dès que possible

Comment je fais pour le déclarer ?

Je le mentionne à mon supérieur immédiat, car c'est un moyen rapide d'informer l'employeur. **Et** je le déclare **par écrit**, en complétant le formulaire de déclaration prévu à cet effet.

Où je trouve le formulaire ?

➤ Dans Intranet

Espace employé; Santé et sécurité au travail; Formulaires Déclaration d'une situation dangereuse

➤ Sur le site internet de Laval en santé

Employés et médecins; Ressources humaines; Santé, sécurité et bien être au travail

➤ Code QR



➤ Formulaire papier

Des formulaires en version papier sont disponibles dans les installations. Assurez-vous de connaître leur emplacement. Une fois complété, n'oubliez pas de le remettre à votre supérieur immédiat.

Et ensuite ?

- ✓ Si un formulaire de déclaration est complété par voie électronique, le supérieur immédiat en recevra une copie par courriel.
- ✓ Si vous avez complété un formulaire papier, vous devez remettre le formulaire complété à votre supérieur immédiat.
- ✓ Dans un délai de 3 jours ouvrables, le supérieur immédiat effectuera une analyse de la situation et proposera des actions correctives. Il assurera leur mise en place et un suivi sur celles-ci. Il devra aussi vous communiquer, ainsi qu'à tous les travailleurs impliqués, les actions choisies.
- ✓ Vous pourriez avoir à participer à l'évaluation de la situation à risque et à l'application des mesures correctives ou de contrôle.

La santé et la sécurité au travail, c'est l'affaire de tous !

Votre participation est essentielle !